

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTE DU MAIRE

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

ARRETE PERMANENT

N° PM-P/2021-07

**Arrêté portant interdiction permanente d'arrêt et de stationnement
Rue de la Comédie (partie),**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 et L.2213-1 à 6,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que **l'arrêt et le stationnement doivent être interdits à compter du mercredi 7 juillet 2021, rue de la Comédie (partie),**

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, **à compter du mercredi 7 juillet 2021, rue de la Comédie (partie).**

Article 2 :

L'interdiction est signalée par un marquage jaune au sol.

Article 3 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules et considérés comme gênant, ceux-ci pourront faire l'objet d'un enlèvement, suivi d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 7 juillet 2021

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture



Alain BARAYON